

Les points 12 à 18 font l'objet d'un vote unique

Délibérations CA 2024 / 03 / 12 – 11 à 17

Point 12 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'ÉCOLE DOCTORALE SLTC (Sociétés, Langages, Temps, Connaissances)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 11

Délibération CA 2024 03 12 - 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification du Règlement Intérieur de l'École Doctorale SLTC (Sociétés, Langages, Temps, Connaissances).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 MARS 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 13 de l'Ordre du Jour :
CRÉATION des STATUTS de L'UNITÉ MIXTE de RECHERCHE ATILF (Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 12

Délibération CA 2024 03 12 - 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création des statuts de l'UMR ATILF (Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 Mars 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 14 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION des STATUTS de L'UNITÉ MIXTE de RECHERCHE CRPG (Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 13

Délibération CA 2024 03 12 - 13**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création des statuts de l'UMR CRPG (Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 MARS 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 15 de l'Ordre du Jour :
CRÉATION des STATUTS de L'UNITÉ MIXTE de RECHERCHE IMoPA (Ingénierie Moléculaire, Cellulaire et Physiopathologie)
Document transmis aux Administrateurs
ANNEXE 14
Délibération CA 2024 03 12 - 14
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création des statuts de l'UMR IMoPA (Ingénierie Moléculaire, Cellulaire et Physiopathologie).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024


 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 MARS 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 16 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION des STATUTS de L'UNITÉ MIXTE de RECHERCHE LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 15

Délibération CA 2024 03 12 - 15

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création des statuts de l'UMR LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 MARS 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 17 de l'Ordre du Jour :**MODIFICATION des STATUTS de L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR du PROFESSORAT et de L'ÉDUCATION (INSPÉ)***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 16****Délibération CA 2024 03 12 - 16****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification des statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 Mars 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 18 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'UNITÉ de RECHERCHE 2LPN (Laboratoire Lorrain de Psychologie et Neurosciences de la dynamique des comportements)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 17

Délibération CA 2024 03 12 - 17**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification des statuts de l'Unité de Recherche 2LPN (Laboratoire Lorrain de Psychologie et Neurosciences de la dynamique des comportements).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 Mars 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.